

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D251
au territoire de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT
TRAVAUX
Mise en œuvre d'enrobés
Section hors agglomération
2 jours entre le 15/04/2024 et le 15/05/2024**

■■■■■ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 05/04/2024, par laquelle le CER de LONGFOSSE et le SMRRR font connaître le déroulement des travaux de mise en œuvre d'enrobés, 2 jours entre le 15/04/2024 et le 15/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de mise en œuvre d'enrobés, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D251 du PR 7+000 au PR 9+000, au territoire de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT, hors agglomération, 2 jours entre le 15/04/2024 et le 15/05/2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BELLE-ET-HOULLEFORT, LE WAST et BELLEBRUNE,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de DESVRES et MARQUISE,

■■■■■ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D251, du PR 7+000 au PR 9+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT, 2 jours entre le 15/04/2024 et le 15/05/2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D127, D252 et D238 au territoire des communes de LE WAST et BELLEBRUNE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable l'Entreprise chargée des travaux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental

Wimille,
Le 11 avril 2024



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

Arrêté n° **BO2404022AT**